

# SOMMAIRE

## Titre 2

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS MOTIVEES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b></p>
---

1. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	2
1.1. La procédure	2
1.2. Le projet soumis à l'enquête	2
1.3. Les observations recueillies	2
2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3

# **1. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1.1. La procédure**

Je soussigné, Jacky Malepeyre, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le maire de la commune de Rocles, constate que l'enquête publique, relative au projet de classement des chemins ruraux de la commune de Rocles, s'est déroulée conformément à la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et selon les dispositions de l'arrêté municipal du 19 février 2010 qui en définissaient l'organisation.

Deux permanences ont été tenues dans la salle unique de la mairie de la commune de Rocles, les mercredi 14 avril 2010 et samedi 24 avril 2010 de 10 heures à 12 heures.

## **1.2. Le projet soumis à l'enquête**

Au cours de l'année 2009, la commune de Rocles a demandé à la direction départementale de l'équipement de la Lozère, dans le cadre de sa mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.), de répertorier les chemins ruraux de la commune et de les reporter sur une carte au 1/5 000ème.

Ce travail effectué a permis au maire de la commune de soumettre à son conseil municipal le projet de mettre en évidence son patrimoine, en matière de voies de communications et de desserte de l'espace rural, en organisant une enquête publique. Cette consultation permettant ainsi à chacun, informé par la procédure réglementaire, de consulter le dossier soumis à l'enquête et de donner son avis en notifiant ses observations sur le registre joint au dossier d'enquête.

## **1.3. Les observations recueillies**

Vingt-sept (27) observations ont été portées ou annexées sur le registre d'enquête. Trois (3) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dont deux recommandés avec accusé de réception. Quatre (4) personnes ont désiré rencontrer le commissaire enquêteur au cours de la deuxième permanence.

L'ensemble des observations écrites sur le registre d'observations ainsi que les courriers reçus, sauf deux observations et deux courriers (concernant le même exploitant agricole), émettent la même finalité, à savoir :

### **❖ La libre circulation sur les chemins ruraux de la commune.**

Ces écrits approuvent tous l'initiative du maire d'avoir demandé le classement des chemins ruraux et l'ouverture d'une enquête publique afin que les chemins ruraux de la commune soient bien identifiés et définis pour permettre à chacun de les emprunter librement à sa guise et surtout sans aucune équivoque.

## **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Cette enquête publique a permis de comprendre le vœu de la population de la commune de Rocles afin de profiter de son patrimoine de communication en toute liberté.

Elle a également montré, par les observations portées sur le registre et par les visites au commissaire enquêteur, que l'initiative de Monsieur MARTIN Raymond le maire de la commune de Rocles, aidé de son conseil municipal, est appréciée et surtout encouragée.

Que les chemins ruraux de la commune, classés donc répertoriés, permettront à chacun, habitant de la municipalité ou d'autres contrées, d'emprunter les voies de communications communales ; soit pour se promener, soit pour se rendre d'un point à un autre sans avoir à redouter un seul instant une quelconque interdiction.

Le classement des chemins ruraux contribuera à développer une des grandes vocations du département de la Lozère : le Tourisme national voire international et permettra ainsi, d'affirmer et d'imposer ce patrimoine communal à la vue de tous et pour l'intérêt de tous.

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 19 février 2010, qui en définissaient l'organisation, de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et de la loi n° 2002-2756 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, je soussigné, Jacky Malepeyre commissaire enquêteur, émets sur l'enquête publique relative au projet de classement des chemins ruraux de la commune de Rocles :

**UN AVIS FAVORABLE**

Aucune recommandation n'est associée à cet avis.

Fait à Chasseradès, le lundi 17 mai 2010

Le commissaire enquêteur

Jacky Malepeyre